

COMMUNE DE TREZIERS

N° 4/2019

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur le passage de la course La Calée Décalée

Le maire de Tréziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par le directeur de l'office de tourisme Mirepoix Montségur à l'occasion de la course « La Calée Décalée » devant se dérouler le 6 octobre 2019 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de réglementer la circulation comme suit : Le 6 octobre 2019, de 11H00 jusqu'à la fin de la course, la circulation sur la voie verte sera réservée aux participants et organisateurs de la course.

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation d'autres usagers pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Tréziers.

Article 5 : Le Préfet de l'Aude, la Gendarmerie de Chalabre, l'association organisatrice et le maire de Tréziers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TREZIERS le 14 Août 019

Le Maire,
Jean-Christophe GAVRIT

